

Arrêté N° 2026_02246_VDM

**SDI 24/0004 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024_03845_VDM - 2A RUE
CRUDÈRE - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_00802_VDM, signé en date du 14 mars 2024, concernant l'immeuble sis 2A rue Crudère – 13006 MARSEILLE 6EME, et interdisant une partie des caves et du rez-de-chaussée,

Vu l'arrêté n° 2024_01132_VDM, signé en date du 10 avril 2024, portant modification de l'arrêté n° 2024_00802_VDM, et autorisant l'accès à une issue de secours en rez-de-chaussée,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_03845_VDM, signé en date du 23 octobre 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 2A rue Crudère - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté n° 2025_01198_VDM, signé en date du 7 avril 2025, portant modification de l'arrêté n° 2024_00802_VDM, et interdisant l'accès à la chambre de gauche (côté ouest) du logement du 4ème étage,

Vu l'arrêté n° 2025_04675_VDM, signé en date du 22 décembre 2025, portant modification de l'arrêté n° 2024_00802_VDM, et autorisant l'accès à la chambre de gauche (côté ouest) du logement du 4ème étage,

Vu la facture de fin de travaux de réfection du réseau horizontal des eaux usées, établie en date du 31 juillet 2024 par l'entreprise travaux publics XXXXXXXXXXXX,

Vu l'attestation établie le 22 mai 2026 par l'agence d'architecture NSL Architectes-ingénieurs, domiciliée XXX,

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, au gestionnaire de la crèche Balou, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 12/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI